



### • Enjeux

La France, métropolitaine et d'outre-mer, possède des territoires d'exception du fait de leurs richesses naturelles, culturelles et paysagères, qui découlent d'un patrimoine naturel originel de très grande valeur et souvent aussi d'activités humaines respectueuses de cette nature.

Face à un contexte socio-économique changeant, conduisant à d'importantes mutations dans les activités humaines pouvant impacter la diversité biologique et les paysages, le classement d'un tel territoire prestigieux en parc national est une garantie de préservation de ces richesses pour les générations futures.

### • Caractéristiques

Un parc national est institué par **décret signé par le 1<sup>er</sup> ministre après avis formel du Conseil d'État**. C'est un espace remarquable composé d'un ou plusieurs **cœurs de Parc** (ancienne "zone centrale") définis comme des espaces terrestres et maritimes à protéger et d'une **aire d'adhésion** (tout ou partie de l'ancienne "zone périphérique"). Le (ou les) cœur(s) constitue(nt) l'élément fort et permanent du périmètre ; l'aire d'adhésion, écrin du cœur, pourra être à géométrie variable selon les décisions des communes d'adhérer ou non à la charte. D'ici l'adhésion effective des communes, l'ancienne zone périphérique est dénommée "**aire optimale d'adhésion**". **La nouvelle loi de 2006**, modifiant la loi initiale de 1960, vise à renforcer l'efficacité des parcs nationaux et à mieux associer les élus locaux aux décisions concernant leur territoire. Elle permet de donner à la future aire d'adhésion un véritable statut en l'intégrant pleinement au territoire du Parc en tant que zone de développement durable. Elle améliore la gouvernance de l'établissement public, grâce notamment à une plus grande représentation des élus locaux.

### L'établissement public

La gestion et l'aménagement du parc national sont assurés par un établissement public national à caractère administratif composé d'une **équipe salariée** (dont des agents de terrain répartis entre plusieurs secteurs) ; il est administré par un **conseil d'administration** qui s'appuie pour prendre ses décisions sur les expertises d'un **conseil scientifique** et les débats organisés au sein de son **conseil économique, social et culturel**.

### La charte

La charte est une nouveauté introduite par la loi de 2006. Elle définit un **projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et ses espaces environnants**. Cette solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion s'exprime dans les deux sens, au profit mutuel des deux zones, reflétant la réalité d'un espace de vie et de développement durable.

La charte est un document élaboré pour **15 ans** avec les acteurs du territoire. Adoptée après consultation publique, elle comprend deux parties distinctes. Pour le cœur, la charte définit les objectifs de protection des différents patrimoines et précise les

modalités d'application de la réglementation ; pour l'aire d'adhésion, la charte définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

### Une nouvelle gouvernance

La loi de 2006 vise à **renforcer le rôle des acteurs locaux** dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'établissement, même si celui-ci demeure un établissement public national dépendant de l'État et n'entrant pas dans le champ de la décentralisation. Cela se traduit notamment :

- par une nouvelle **composition du Conseil d'administration**, dont la majorité des sièges est occupée par les élus et les personnalités à compétences locales ;
- par des **attributions précisées et élargies du Conseil scientifique** ;
- par la **création du Conseil économique, social et culturel...**

### Le réseau des parcs nationaux

Au niveau national et surtout international, les neuf parcs nationaux français reflètent la politique de l'état français en matière de protection de la nature. Fédérés par la structure Parcs nationaux de France, ils constituent un réseau d'espaces protégés comptabilisant près de 2,5 millions d'hectares.

### • Objectifs

Dans le **cœur de parc**, espace de référence, l'objectif sur le long terme est de **garantir la pérennité** du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes terrestres, du patrimoine culturel et paysager, du caractère du parc national et de l'identité du territoire. La gestion prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Il est aussi un espace de découverte et d'accueil du public où l'établissement mène des missions d'éducation à la nature, mais aussi un lieu de quiétude, de ressourcement et d'inspiration où la fréquentation est maîtrisée.

L'aire d'adhésion est un espace de complémentarité avec le cœur protégé pour la cohérence et la continuité territoriale. Les actions inscrites dans la charte doivent permettre un développement durable harmonieux dans un esprit de collaboration et de partenariat avec les acteurs locaux.

### • Critères de désignation

Un parc national est un territoire remarquable du fait d'une combinaison unique au niveau national ou international entre **géologie, diversité biologique, activités humaines et paysages**, autrement dit, entre **nature et culture**.



# Préservation réglementaire de niveau national

## Les parcs nationaux

### *Le Parc national de la Vanoise*

Le Parc national de la Vanoise est l'un des neufs parcs nationaux français. Créé en 1963, il a été le **premier parc national français** avant ceux de Port-Cros, des Pyrénées, des Cévennes, des Écrins, du Mercantour, de Guadeloupe, de La Réunion et de Guyane.

#### **Actualités : Loi du 14 Avril 2006**

Modifications du décret de création du Parc national :

La loi de 2006 a modifié le code de l'environnement. Le décret de création de chaque parc national doit être mis en conformité avec ce code. Pour le Parc national de la Vanoise, le décret modifié a été signé le 21 avril 2009, après avoir fait l'objet d'une enquête publique en juin et en juillet 2008.

#### **Calendrier "Charte du Parc national de la Vanoise"**

- **début 2010** : en prolongement du travail accompli depuis 2007, discussion sur des sujets stratégiques (pastoralisme, vol libre, randonnée, etc.) et rédaction d'une première ébauche de charte,
- **printemps et été 2010** : concertation avec les communes et les organisations socioprofessionnelles,
- **courant 2010** : validation d'un avant-projet de charte par le Conseil d'administration du Parc + procédure d'approbation et de décision comportant notamment une enquête publique, la consultation des partenaires pour avis et la consultation des communes pour l'adhésion à la charte,
- le décret d'approbation de la charte par le Premier Ministre doit être publié au Journal Officiel avant le 11 avril 2011.

Mode d'utilisation	Outil d'aide à la protection et la gestion d'espaces naturels (et culturels) remarquables du territoire français de métropole et d'outre-mer	
Portée juridique et administrative	- dans le cœur du Parc : <b>réglementation des pratiques et des activités</b> ; les points de réglementation comme les régimes dérogatoires et les autorisations renvoient à des modalités fixées dans la charte - dans l'aire d'adhésion : les communes adhérentes s'engagent à respecter les orientations définies par la charte. - cohérence et compatibilité obligatoire des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) avec la charte ; pour les documents d'urbanisme antérieurs à la charte, obligation de compatibilité dans les 3 ans après approbation de la charte	
Références juridiques	• <b>Code de l'environnement</b> : art. L. 331-1 à L. 331-29 (loi n°2006-436 du 14/04/2006 modifiant la loi fondatrice n°60-708 du 22/07/1960 et R. 331-1 à R. 331-85 (décret n°2006-944 du 28/07/2006)	
Durée d'application	• La loi ainsi que les décrets d'application sont adoptés pour une durée indéterminée • La charte est un projet de territoire, renouvelable, d'une durée de 15 ans. L'adhésion d'une commune à la charte est valable pour la durée de cette charte.	
Contacts et documents consultables	<b>Contact départemental</b>	<b>Informations générales</b>
	- <b>Parc national de la Vanoise</b> 35 rue du Dr Julliard - BP 705 73007 Chambéry cedex Tél. 04 79 62 30 54 www.parcnational-vanoise.fr) <b>Pour en savoir plus</b> : "Une nouvelle dynamique pour le Parc national de la Vanoise : 35 questions et réponses pour mieux comprendre ce qui change" <a href="http://www.vanoise.com/charte/index.htm">http://www.vanoise.com/charte/index.htm</a>	- Site de Parcs nationaux de France : <a href="http://www.parcnationaux.fr/Racine/Accueil/La-chartre-des-parcs-nationaux">http://www.parcnationaux.fr/Racine/Accueil/La-chartre-des-parcs-nationaux</a> - Site internet du Ministère en charge de l'environnement <a href="http://www.ecologie.gouv.fr/-Parcs-nationaux-.html">http://www.ecologie.gouv.fr/-Parcs-nationaux-.html</a> - Site internet de l'ATEN: <a href="http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/">http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/</a>